SEANCE PUBLIQUE DU MERCREDI 9 JUIN 2021

Etaient présents :

MM. LEONARD Philippe, Bourgmestre;
MARLET Marjorie, HANNARD Jean Pol, FRANCOIS Marie Claire, DAUVIN Stéphane, Echevins;
POLINARD Jacques, Président;
MOLINE Yvon, CARROZZA Anne, MARCHAL Isabelle, MAZAY Bérengère, JACQUEMIN Marc, LAGNEAU François, BRACONNIER Chloé, HENRY Pascal, TAHAY Anne-Françoise, BOCLINVILLE Maurice, DUPUIS Guillaume, Membres;
HEGYI Eline, Directrice générale.

Le Conseil,

Ordre du jour

Séance publique

1. Approbation du PV de la séance précédente - partie publique
2. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)
3. Rapport de rémunération de la Commune : approbation
4. RCA Sports pour tous en Centre Ardenne : approbation du compte et du rapport d'activités 2020
5. Association de projet Ardenne méridionale - Approbation des comptes et du rapport d'activités 2020
6. Avis sur le report de la désactivation des réacteurs nucléaires Doel 1 et 2
7. Demande d'avis sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) relatif au programme de gestion durable de l'azote en agriculture
8. Modification de la voirie communale perpendiculaire à la Rue de la Montagne, section A entre les numéros 222E et 887M
9. Charte de la ruralité : adhésion
10. IDELUX Développement - Assemblée Générale du 23/06/2021 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
11. IDELUX Environnement - Assemblée Générale du 23/06/2021 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
12. IDELUX Projets publics - Assemblée Générale du 23/06/2021 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
13. ORES Assets - Assémblée Générale du 17/06/2021: Approbation des points portés à l'ordre du jour
14. SOFILUX - Assemblée Générale Ordinaire du 15/06/2021: Approbation des points portés à l'ordre du jour
15. VIVALIA - Assemblée Générale du 29/06/2021 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
16. IDELUX Eau - Assemblée Générale du 23/06/2021 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
17. Motion appelant le Gouvernement régional à introduire un système de consigne pour les emballages de boissons en plastique et en métal et adhésion à "l'Alliance pour la consigne"
18. Bibliothèque - Rapport Financier
19. Fabrique d'église d'Opont - compte 2020

Huis-clos

20. Approbation du PV de la séance précédente - partie à huis clos
21. Réaffectation définitive pour 2/26 au 01/04/2021 d'une Maîtresse de psychomotricité
22. Nomination définitive - 26/26 - institutrice maternelle
23. Nomination définitive - 13/26 Institutrice maternelle
24. Nomination définitive -2/24 Maîtresse de philosophie et citoyenneté
25. Enseignement : pension d'une enseignante au 01/10/2021

Le Conseil communal,

La séance est ouverte à 20h00.

En application du décret du 31/03/2021 prolongeant jusqu'au 30/09/2021 les règles fixées dans les décrets du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des pouvoirs locaux, la présente séance du conseil communal se tient par vidéoconférence.

Séance publique

1. Approbation du PV de la séance précédente - partie publique

Vu le PV de la séance du 12/05/2021, rédigé par la Directrice Générale ;

DECIDE

d'approuver, par 16 voix pour (Mr Maurice BOCLINVILLE étant absent lors de cette séance) le PV de la séance du 12/05/2021 - partie séance publique en modifiant l'erreur de frappe au point 6 : il s'agit de Mme Bérengère MAZAY et non Mr Bérengère MAZAY.

2. Décision de l'Autorité de tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD)

PREND ACTE

Octroi d'une dispense aux membres du personnel (vaccination covid-19 et 14 mai 2021 - pont de l'Ascension)

de l'arrêté ministériel du 10/05/2021 approuvant la délibération du Conseil communal du 22/04/2021 décidant

d'octroyer une dispense aux membres du personnel dans le cadre de la vaccination covid-19 et l'octroi d'une dispense de service pour le 14 mai 2021 (pont de l'Ascension).

Conditions d'engagement d'un ouvrier mécanicien, sous CDI, à l'échelle D4

de l'arrêté ministériel du 21/05/2021 approuvant la délibération du Conseil communal du 22/04/2021 arrêtant les conditions d'engagement d'un ouvrier mécanicien, sous CDI, à l'échelle D4

Conditions d'engagement d'un employé administratif, sous CDI, à l'échelle B1

de l'arrêté ministériel du 31/05/2021 approuvant la délibération du Conseil communal du 22/04/2021 arrêtant les conditions d'engagement d'un employé administratif à 4/5ème temps, sous CDI, à l'échelle B1 pour le service du personnel.

3. Rapport de rémunération de la Commune : approbation

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71 ;

Vu le projet rapport de rémunération proposé par le collège communal, et reprenant les rémunérations de membres du conseil communal, du collège communal, de la CCATM et du comité de concertation Commune-CPAS, ainsi que les relevés individuels et nominatifs des présences dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2020;

Vu que ce rapport doit être établi pour le 1er juillet de chaque année ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité:

d'approuver le rapport de rémunération repris en annexe de la présente et par lequel notre Assemblée arrête les rémunérations des membres du conseil communal, du collège communal, de la CCATM et du comité de concertation Commune-CPAS, et reprenant les relevés individuels et nominatifs des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, soit l'exercice 2020, ainsi que les pourcentages de présence individuelle dans les réunions de ces différents organes.

Et, en conséquence de quoi,

TRANSMET la présente et le rapport de rémunération susvisé à la Région wallonne c/o Direction de la législation organique.

Reçoit Mr Denis MONTUIR, gestionnaire de la RCA, pour la présentation de ce point.

4. RCA Sports pour tous en Centre Ardenne : approbation du compte et du rapport d'activités 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus précisément les articles L1231-4 à L1231-13 relatifs aux régies communales autonomes ;

Vu la décision du conseil du 23/01/2019 de créer une régie communale autonome de Paliseul afin de gérer les infrastructures sportives communales ;

Vu les statuts de la régie communale autonome Sports Pour Tous en Centre Ardenne, approuvés par le Conseil communal en date du 24/04/2019, et notamment son article 70 précisant *: « Le conseil d'administration établit et adopte chaque année un plan d'entreprise ainsi qu'un rapport d'activités.*

Le plan d'entreprise doit être soumis au conseil communal pour le 31 décembre de chaque année au plus tard.

Le rapport d'activités doit être soumis au conseil communal pour le 30 juin de chaque année au plus tard. Y seront joints : le bilan de la régie, le compte de résultats et ses annexes, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires. »

Attendu que le compte 2020, accompagné du rapport d'activités, ont été transmis à la Commune en date du 25/05/2021 ;

Agissant comme Assemblée Générale de la RCA ;

DECIDE à l'unanimité:

d'approuver le compte 2020 ainsi que le rapport d'activités 2020, et ses annexes.

CHARGE le CA de la RCA de transmettre son compte 2020 au Gouvernement wallon.

Reçoit Mme Hélène PONCIN, Directrice du Parc Naturel de l'Ardenne méridionale, pour la présentation de ce point.

5. Association de projet Ardenne méridionale - Approbation des comptes et du rapport d'activités 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la création effective de l'Association de projet Ardenne méridionale composée des communes de Bertrix, Bièvre, Bouillon, Daverdisse, Gedinne, Herbeumont, Paliseul, Vresse-sur-Semois et Wellin le 26 mars 2014 ;

Vu l'adhésion de la commune de Paliseul à cette Association de projet Ardenne méridionale et la décision du Conseil communal du 19 février 2020 de prolonger cette adhésion pour une durée de six années supplémentaires reconductibles ;

Vu la reconnaissance du Parc naturel de l'Ardenne méridionale par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019 ;

Attendu que l'Association de projet Ardenne méridionale est devenue le pouvoir organisateur du Parc naturel de l'Ardenne méridionale ;

Attendu que le rapport d'activités 2020 de l'Association de projet Ardenne méridionale a été approuvé par le Comité de gestion du 2 avril 2021 ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : D'approuver le rapport d'activités de l'année 2020 et les comptes de l'année 2020 de l'Association de projet Ardenne méridionale.
Article 2 : De donner décharge au Comité de gestion.

Mr Jean Pol HANNARD présente le point suivant.

6. Avis sur le report de la désactivation des réacteurs nucléaires Doel 1 et 2

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la notification d'un projet proposée en application des directives 2011/92/UE, 92/43/CEE et 2009/147/CE - Report de la désactivation des réacteurs nucléaires Doel 1 et 2;
Considérant que cette notification fait suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 5 mars 2020, lequel a jugé que la loi du 28 juin 2015 ainsi que les travaux nécessaires au bon fonctionnement de Doel 1 et 2 pendant 10 ans supplémentaires, étaient soumis à la réalisation d'un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement, accompagné d'une consultation publique.
Considérant que l'avis des communes doit être remis pour le 15 juin au plus tard;
Considérant qu'une enquête publique se tient du 15 avril au 15 juin 2021;
Considérant que les observations dans le cadre de cette enquête doivent directement être adressées au SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie et que dès lors ces observations ne sont pas portées à la connaissance du Conseil communal;
Considérant qu'au vu de l'ampleur des documents soumis à enquête publique et à l'avis du Conseil, ainsi que vu la complexité de la matière, seuls les résumés non techniques ont été consultés;
Considérant que le résumé non technique de l'étude sur les incidences environnementales concernant la partie "travaux" conclut que le projet aura des impacts négligeables pour l'environnement;
Considérant néanmoins qu'à la lecture de ce document, certains éléments semblent un peu léger;
Considérant en effet, que pour ne prendre qu'un exemple, l'impact des déchets combustibles usés n'est pas pris en compte car la Belgique n'a pas encore déterminée de politique en matière d'élimination de ces déchets;
Considérant que les conclusions sont tirés de taux et que dès lors, ceux-ci restent relativement constant à ce qui est observé actuellement;
Considérant qu'il est d'autant plus particulier de mener une étude d'incidences sur un intervalle de temps qui arrive presqu'à son terme lors de la rédaction du présent avis (2015-2025);
Considérant que les deux volets ("travaux" et "décision stratégique") utilise le scénario référence selon lequel Doel 1 et 2 sont arrêtés en 2015, qu'il est particulier de baser des études sur une situation obsolète et à laquelle nous ne pourrions jamais revenir même si le projet de prolongation était plus impactant;
Considérant qu'il est surprenant qu'une étude d'incidences environnementales relative à 2 réacteurs nucléaires ne consacre que 123 pages sur 681 aux effets d'aspect radiologique;
Considérant que le démantèlement du site ne faisant pas partie de l'exploitation à proprement parler de Doel 1 et 2, celui-ci fera l'objet d'un autre projet et donc d'une autre étude d'incidences;
Considérant que le résumé non technique portant sur la partie "décision stratégique" montre qu'en 2015 aucune autre alternative raisonnable (énergie renouvelable, centrales à gaz ou importation) n'existait à l'époque et que dès lors, l'étude d'incidences "décision" ne compare pas la prolongation de Doel 1 et 2 avec d'autres alternatives;
Considérant que les impacts de la situation de référence ("émissions évitées") sont déterminés sur base des alternatives théoriques qui auraient dû être mises en place pour combler le manquement mais que le début de l'étude précise qu'aucune alternative raisonnable n'existe;
Considérant dès lors qu'il est difficile de comprendre sur quels alternatives théoriques l'étude "décision" se base;
Considérant que les introductions des deux études précisent qu'elles ne se penchent pas sur les mêmes éléments et qu'elles sont donc complémentaires;
Considérant néanmoins que les informations contenues dans les deux études sont sensiblement les mêmes;
Considérant dès lors qu'au vu de ces documents, ceux-ci discréditent la thématique et ne permettent pas de statuer sur le report de cette désactivation;
DECIDE, par 11 voix pour, 6 voix contre (BOCLINVILLE Maurice, CARROZZA Anne, DUPUIS Guillaume, LAGNEAU François, MOLINE Yvon, TAHAY Anne-Françoise) et 0 abstention(s) :
de ne pas émettre d'avis sur le Report de la désactivation des réacteurs nucléaires Doel 1 et 2;
Le présent avis sera transmis au SPF Économie, P.M.E., Classes moyennes et Énergie.

Mr Philippe LEONARD présente le point suivant.

7. Demande d'avis sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales (RIE) relatif au programme de gestion durable de l'azote en agriculture

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1512-2 ;
Vu l'article D.56, §4 du Livre 1er du Code de l'environnement ;
Vu le courrier du SPW - ARNE - Département de l'Environnement et de l'Eau, chargé par la Ministre Céline TELLIER, en date du 10 mai 2021 invitant le Conseil communal à remettre un avis sur le contenu minimal du Rapport sur les incidences environnementales relatif au programme de gestion durable de l'azote en agriculture;

Considérant que le projet d'arrêté, annexé à la présente demande mais ne faisant pas l'objet du présent avis, a pour but de transposer la directive 91/676/CEE du Conseil du 12 décembre 1992 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles au travers de la modification de plusieurs articles de la partie règlementaire du Code de l'environnement;
Vu le projet de contenu du Rapport sur les incidences environnementales annexé au courrier ;
Considérant qu'au vu des délais et du planning des séances du Conseil communal, il est impossible de remettre l'avis du Conseil dans les 30 jours impartis ;
Considérant néanmoins que le Conseil communal désire se positionner sur le sujet ;
Considérant que ce projet de contenu reprend le contenu minimal mais cependant essentiel ;
Considérant que la proposition de contenu du RIE précise en son point 6 "incidences probables sur les composantes de l'environnement autre que l'eau";
Considérant que le projet d'arrêté transpose une directive relative à l'eau et que dès lors cette problématique est centrale et que dans la proposition de contenu du RIE celle-ci n'est pas abordée dans ce point 6 et semble ne pas l'être dans d'autres points;
DECIDE à l'unanimité:
d'émettre un avis favorable pour autant que la problématique de l'eau soit clairement identifiée, sur le projet de contenu du Rapport sur les incidences environnementales relatif au programme de gestion durable de l'azote en agriculture.

Mr Stéphane DAUVIN présente le point suivant.

8. Modification de la voirie communale perpendiculaire à la Rue de la Montagne, section A entre les numéros 222E et 887M

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par Association DEVOS-DELBECQUE de 6853 Framont, Rue de la Montagne 23 pour la démolition et la reconstruction d'une étable ainsi que la modification du tracé du chemin communal à Framont, Rue de la Montagne, parcelles cadastrées 4e division, section A numéros 222E, 887M ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et notamment les articles 7 et suivants relatifs à la création, modification et suppression des voiries communales, à la procédure d'instruction et à l'enquête publique ;
Vu le Code du développement territorial (ci-après le Code) ;
Considérant que cette demande de permis d'urbanisme implique une modification de la voirie communale : déplacement d'un chemin afin de permettre la construction d'une nouvelle étable, d'une superficie plus importante que le hangar existant, à démolir ;
Vu l'article D.IV.41 du Code, organisant l'instruction et la publicité des demandes de permis ou de certificats d'urbanisme n° 2 lorsque ces demandes ou certificats comportent une demande de création, de modification ou de suppression de la voirie communale ;
Vu que le dossier de demande de permis d'urbanisme, en ce compris la demande de modification de la voirie communale, a été déposé contre récépissé en date du 08 mars 2021;
Considérant le schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande de modification ;
Considérant les compétences dévolues à la Commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;
Considérant le plan de délimitation levé et dressé par la SRL GEOFAMENNE, géomètres-experts ROUSSEAU Damien et Jean à Beauraing le 04 février 2021 et joint à la présente ;
Attendu que les biens se situent en zone agricole (art. D.II.36) et en zone d'habitat à caractère rural (art. D.II.25) au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU ;
Considérant que la demande comprend une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, que cette dernière a été déclarée complète et recevable par le Bourgmestre, en signant l'accusé de réception du dossier complet en date du 25 mars 2021 ;
Considérant le rapport technique transmis en date du 26 mars 2021 par le service technique communal concluant à un avis favorable;
Considérant l'avis favorable remis par le Commissaire voyer en date du 08 avril 2021 sur le présent dossier ;
Attendu que le projet nécessite une enquête publique eu égard à l'article 24 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale et aux articles D.IV.41 et R.IV.40-1 7° du Code pour le motif suivant : demande de permis d'urbanisme visée à l'article D.IV.41 (modification d'un chemin communal) ;
Considérant dès lors qu'une enquête publique unique conforme aux articles D.VIII.7 et suivants du Code est organisée pour la demande de permis et pour la demande relative à la voirie communale, comme prévu à l'article D.IV.41 du Code ;
Considérant également que cet article prévoit que la durée de l'enquête publique unique correspondra à la durée maximale requise par les différentes procédures concernées (30 jours) ;
Attendu que l'enquête publique s'est déroulée du 1er avril 2021 au 30 avril 2021 (affichage le 26 mars 2021) ;
Considérant qu'aucune observation ou réclamation n'a été introduite concernant la demande en question ;
Attendu que cette enquête a été annoncée conformément à la législation en vigueur ;
Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre connaissance des résultats de l'enquête et de statuer sur cette modification de voirie ;

Considérant que le Collège communal, en séance du 10 mai 2021, a décidé de soumettre la demande et les résultats de l'enquête au Conseil communal ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité:
Article 1er. DE PRENDRE ACTE de l'enquête organisée du 1er avril 2021 au 30 avril 2021, enquête n'ayant engendré aucune remarque ou observation, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme (en ce compris la demande de modification de la voirie communale) introduite par l'Association DEVOS-DELBECQUE de 6853 Framont, demeurant rue de la Montagne 23 pour la démolition et la reconstruction d'une étable ainsi que la modification du tracé du chemin communal à Paliseul, Framont, Rue de la Montagne, parcelles cadastrées 4e division, section A numéros 222E, 887M.
Article 2. D'ACCEPTER la modification du tracé de la voirie communale, perpendiculaire à la Rue de la Montagne, située entre les parcelles cadastrées 4e division, section A numéros 222E et 887M, suivant plan de délimitation levé et dressé par la SRL GEOFAMENNE, géomètres-experts ROUSSEAU Damien et Jean à Beauraing le 04 février 2021.
Article 3. DE CHARGER le Collège communal, conformément aux règles et délais prévus par l'article 17 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale :

- d'informer par envoi, dans les quinze jours à dater de la décision, le demandeur et simultanément le Gouvernement ou son délégué, de la présente décision ;
- de notifier intégralement et sans délai la décision aux propriétaires riverains.

Article 4. DE PUBLIER la présente décision par voie d'avis conformément à l'article L1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'afficher intégralement, sans délai, durant une période de quinze jours.
Article 5. Le demandeur ou tout tiers justifiant d'un intérêt peut introduire un recours au Gouvernement :

- conformément à l'article 18 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale :
  - A peine de déchéance, le recours est envoyé au Gouvernement dans les quinze jours à compter du jour qui suit, le premier des événements suivants :
    - la réception de la décision ou l'expiration des délais pour le demandeur et l'autorité ayant soumis la demande ;
    - l'affichage pour les tiers intéressés ;
    - la publication à l'Atlas conformément à l'article 53, pour le demandeur, l'autorité ayant soumis la demande ou les tiers intéressés.
- dans les formes prévues à l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 déterminant les formes de recours en matière d'ouverture, de modification ou de suppression d'une voirie communale et notamment à l'adresse suivante : Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Énergie, rue des Brigades d'Irlande n° 1 à 5100 NAMUR (Jambes).

Mr Marc JACQUEMIN présente le point suivant.

9. Charte de la ruralité : adhésion

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation et son article L1122-30;
Considérant que Paliseul est une commune rurale, avec les spécificités propres à la ruralité ;
Considérant que les communes rurales font face, depuis quelques années, à un phénomène de mécontentements et
de doléances de certains nouveaux arrivants concernant ce qu'ils estiment être des désagréments : bruit (chant du
coq, hennissement, ...); odeurs (engrais de ferme, ...) et travail agricole les weekends et jours fériés ;
Considérant que ces éléments font partie intégrante de la vie à la campagne, et qu'il convient de rappeler aux nouveaux arrivants qu'en emménageant dans notre commune, ils devront vivre avec ceux-ci ;
Vu la charte de la vie à la campagne proposée par le Province de Luxembourg, et la charte de la ruralité, proposée par l'UVCW ;
Considérant qu'il est nécessaire d'adapter quelque peu la charte de l'UVCW pour qu'elle colle au mieux à notre réalité ;
Considérant qu'il serait également judicieux de mettre cette charte à disposition des gîtes afin de sensibiliser les
touristes ;
DECIDE à l'unanimité:

d'adopter la Charte de la ruralité retranscrite intégralement ci-dessous, inspirée de la charte proposée par l'UVCW mais adaptée à notre réalité communale.
DECIDE également de la remettre aux nouveaux arrivants et de la communiquer aux propriétaires de gîtes et autres meublés de tourisme.

Charte de la Ruralité

Pour mieux vivre ensemble en milieu rural…

La vie à la campagne est rythmée par les personnes qui y vivent, qui y travaillent ou qui viennent s'y promener. Les intérêts des uns ne correspondent pas toujours aux intérêts des autres : il convient donc de comprendre les raisons d'agir de chacun et de communiquer, pour ne pas que des incompréhensions se transforment en

conflits.
Le développement de l'espace rural, au travers du tourisme, de l'extension d'activités commerciales ou industrielles, ou encore de l'accroissement de l'habitat peuvent en effet entrer en concurrence avec le bâti existant et la fonction agricole ou forestière, historiquement dominants. Il convient dès lors de trouver un équilibre le plus juste possible entre ces différentes fonctions, pour qu'elles puissent coexister. Cet équilibre est en constante évolution.

UN TERRITOIRE AVANT-TOUT AGRICOLE OÙ DIFFÉRENTES FONCTIONS COHABITENT

La fonction agricole, rythmée par les saisons, et qui autrefois organisait la vie dans les villages, a beaucoup évolué : l'agriculteur doit faire face à différentes contraintes… Les véhicules agricoles circulent toute l'année et imposent la prudence, ainsi qu'une vitesse adaptée de la part des automobilistes.
Au printemps, il sème l'orge, l'avoine, le lin, les betteraves, le maïs, et plante ses pommes de terre. C'est aussi durant cette période qu'il pulvérise et épand ses engrais de ferme (effluents d'élevage), en évitant de le faire pendant leweek-end, et que le bétail retourne en pâture.
Vient ensuite l'été, saison des moissons et des récoltes (escourgeon, blé, colza, …) : les moissonneuses (dont la largeur peut atteindre 4 mètres sur la route !) et les balloteuses sont alors nombreuses sur les routes. C'est aussi le moment de récolter le foin, et de transporter la paille.
Puis arrive l'automne : il faut alors arracher betteraves et pommes de terre, et récolter le maïs. Leur transport peut occasionner des dépôts de boue sur les routes, dont l'agriculteur doit assurer le nettoyage dès que cela lui est possible, et donc salir les voitures… Patience, donc. Il profite aussi de cette saison pour effectuer les semis d'hiver et les labours, ainsi que l'épandage du fumier et des effluents d'élevage.
Et puis c'est l'hiver, qui coïncide avec la rentrée du bétail dans les étables et les soins aux animaux. Cette saison plus calme permet à l'agriculteur d'entretenir son matériel et son exploitation.
Si l'agriculteur travaille parfois le soir, la nuit, le week-end ou les jours fériés, ce n'est pas pour vous ennuyer, mais parce qu'il est soumis à des impératifs climatiques ou à un timing précis. En effet il doit organiser son travail en fonction de la météo et de la vie à la ferme. Dans les exploitations avec des vaches laitières, la traite a lieu matin et soir, quel que soit le jour de l'année.
Le milieu rural constitue l'outil de travail de l'agriculteur qui se doit, à ce titre, de respecter les règles qui s'imposent à lui. Il porte une grande responsabilité dans le maintien des caractéristiques du milieu rural. Durant toute l'année, il s'occupe de son bétail et travaille dans les champs, en veillant à respecter au maximum les autres citoyens. Il doit aussi respecter les chemins et sentiers existants, et préserver les reliefs du sol. Toutefois, les activités et les charrois agricoles entraînent souvent des bruits ou des odeurs inévitables, …et le coq chante tous les matins !
Le fermier peut stocker son fumier de bovin au champ toute l'année, à condition de le déplacer d'une année à l'autre.

Respecter le travail de l'agriculteur, l'aidera à mieux préserver le cadre de vie de tous !

UN TERRITOIRE OÙ IL FAIT BON VIVRE

La vie à la campagne impose, pour que chacun puisse profiter du calme et de l'air pur qui la caractérisent, des comportements adéquats. En tant que citoyen respectueux du cadre de vie, certaines règles doivent être respectées. Certains comportements peuvent en outre être sanctionnés.
L'usage des tondeuses à gazon, tronçonneuses et scies circulaires ou autres engins bruyants est interdit les dimanches, sauf entre 10h00 et 12h00. Les déchets de tonte sont néfastes pour le bétail ou l'équilibre des zones forestières naturelles, et certaines plantes comme l'if, le laurier rose ou le buis, sont toxiques pour le bétail. Gardez-les à l'écart de leur portée ou déposez-les au parc à conteneurs le plus proche.
La plantation, la taille et l'entretien des arbustes et des arbres, sont soumis à règlementation, que vous pouvez consulter auprès de l'administration communale. Ils ne doivent par exemple pas dépasser sur la voie carrossable ni sur l'accotement ou sur le trottoir, et ne peuvent pas diminuer l'intensité de l'éclairage public ou porter atteinte à la signalisation, à la visibilité et à la commodité du passage.
En cas de plantation de haie, pour favoriser la biodiversité, il y a lieu de privilégier des essences indigènes (charme, hêtre, érable, cornouiller, etc.). L'arrachage, même partiel, d'une haie ou d'un alignement d'arbres, patrimoine naturel à préserver, est soumis à permis d'urbanisme.

Il est interdit de faire du feu à moins de 100 mètres de bâtiments, bois, vergers, champs de céréales, dépôts de paille ou de foin, ou d'autres matières combustibles.

UN ESPACE RURAL À PRÉSERVER

L'espace rural et les forêts sont parsemés de sentiers, chemins, promenades et routes, ouverts au public, et parfois balisés : autant de lieux communs que chacun doit partager et respecter, notamment en n'y abandonnant aucun déchet.
Les usagers faibles sont nombreux à les parcourir : marcheurs, joggeurs, cyclistes, mais aussi cavaliers, doivent faire l'objet d'une attention et d'une prudence toutes particulières de la part de l'automobiliste, d'autant plus que certaines voiries ne sont pas pourvues de trottoir. Pendant la période de chasse, les interdictions de passage annoncées au moyen d'affiches spécifiques doivent impérativement être respectées, pour des raisons évidentes de sécurité.

Les véhicules motorisés sont interdits sur les chemins forestiers, et les chiens doivent être tenus en laisse.

L'organisation de randonnées pédestres et VTT en forêt avec balisage temporaire, nécessite une autorisation

préalable écrite, qu'il faut solliciter auprès du Département de la Nature et des Forêts.

Il est interdit de déverser clandestinement des déchets, des gravats, des canettes et des papiers dans la nature (y compris en bordure de rivière).

Pour vos déchets, différentes possibilités existent pour le citoyen, notamment utiliser le parc à conteneurs, mais également faire un compost à domicile dans un endroit approprié.

La cueillette de champignons ou de myrtilles, dans les bois dont la Région wallonne est propriétaire, est autorisée pour une quantité maximale de 10 litres par personne, pour autant qu'elle soit effectuée entre le lever et le coucher du soleil. Dans tous les autres cas, une autorisation du propriétaire est nécessaire.

Pour le bien de tous, respectons l'environnement, au sens large !

10. IDELUX Développement - Assemblée Générale du 23/06/2021 : Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2021 par conférence en ligne (Webinar) ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Attendu qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement a décidé ce 12 mai 2021 :
- conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées;
DECIDE à l'unanimité:
Article 1 : De prendre acte de la décision du Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Développement du 12 mai 2021:
- conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar).
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.
Article 2 : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement du 23 juin 2021 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

11. IDELUX Environnement - Assemblée Générale du 23/06/2021 : Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2021 par conférence en ligne (Webinar) ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Attendu qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement a décidé ce 19 mai 2021 :
- conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées;
DECIDE à l'unanimité:
Article 1 : De prendre acte de la décision du Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Environnement du 19 mai 2021:
- conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar).
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Article 2 : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement du 23 juin 2021 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

12. IDELUX Projets publics - Assemblée Générale du 23/06/2021 : Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2021 par conférence en ligne (Webinar) ;
Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;
Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
Attendu qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets publics a décidé ce 12 mai 2021 :
- conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées;
DECIDE à l'unanimité:
Article 1 : De prendre acte de la décision du Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Projets publics du 12 mai 2021,
- conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar).
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.
Article 2 : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics du 23 juin 2021 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

13. ORES Assets - Assémblée Générale du 17/06/2021: Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L11122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;
Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;
Considérant l'affiliation de la commune de Paliseul à l'intercommunale ORES Assets ;
Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;
Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;
Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;
Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;
Considérant le Décret wallon du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales ;
Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la commune de Paliseul a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1er octobre 2020 susvisé ;
Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;
Considérant que la documentation relative au plan stratégique est disponible en version électronique à partir du site internet : https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales ;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points

portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir ;
1) Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération ;
2) Comptes annuel arrêtés au 31 décembre 2020 :
- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
- Présentation du rapport du réviseur ;
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
3) Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;
4) Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
5) Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.
DECIDE à l'unanimité:
- Dans le contexte exceptionnel de pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 à 11h00 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée
- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 à 11h00 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
1) Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération ;
2) Comptes annuel arrêtés au 31 décembre 2020 :
- Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
- Présentation du rapport du réviseur ;
- Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2020 et de l'affectation du résultat ;
3) Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;
4) Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
5) Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir au Secrétariat d'ORES Assets au plus tard le 14 juin 2021 à l'adresse suivante : infosecretariatores@ores.be

14. SOFILUX - Assemblée Générale Ordinaire du 15/06/2021: Approbation des points portés à l'ordre du jour

Considérant l'affiliation de la Commune de Paliseul à l'intercommunale SOFILUX ;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 juin 2021 à 18h00 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu les statuts de l'intercommunale SOFILUX ;
Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;
Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;
Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à SOFILUX de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;
Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n°32, de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de SOFILUX du 15 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée ;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;
1) Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
2) Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020, annexe et répartition bénéficiaire
3) Rapport du Comité de rémunération
4) Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2020
5) Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2020
6) Nomination statutaire
DECIDE à l'unanimité:
- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 15 juin 2021 de l'intercommunale SOFILUX:
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée avant le 11 juin 2021.

15. VIVALIA - Assemblée Générale du 29/06/2021 : Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu l'article 1 du Décret du Parlement wallon du 31 mars 2021 prolongeant jusqu'au 30 septembre 2021 le Décret du 1er octobre 2020 organisant la tenue des réunions des organes des intercommunales et autres pouvoirs publics locaux ;

Vu la convocation adressée par courriel ce 21 mai 20201 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en webinaire le mardi 29 juin 2021 dans les locaux du Groupe Idelux, Drève de l'Arc-En-Ciel, 98 à 6700 Arlon à partir de 18 h 30, laquelle assemblée générale se tient sans présence physique de délégués en raison de la crise sanitaire Covid 19 ;

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 29 juin 2021 comme mentionné ci-avant, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 2 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire, laquelle délibération tiendra lieu à la fois de présence de l'associé et de décisions du dit associé.

16. IDELUX Eau - Assemblée Générale du 23/06/2021 : Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 21 mai 2021 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2021 par conférence en ligne (Webinar) ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Attendu qu'en raison de la crise du Coronavirus, et vu l'impossibilité de respecter les règles de la distanciation sociale en raison de la présence physique potentielle d'un très grand nombre de personnes, le Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau a décidé ce 19 mai 2021 :

- conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar) ;
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées;

DECIDE à l'unanimité:

Article 1 : De prendre acte de la décision du Conseil d'administration de l'intercommunale IDELUX Eau du 19 mai 2021:

- conformément à l'article 1 du décret du 1er octobre 2020 (lui-même modifié par le décret du 31 mars 2021), de tenir exceptionnellement cette réunion sans présence physique des membres et sans recours à des procurations données à des mandataires, sous forme de conférence en ligne (webinar).
- que seuls deux scrutateurs à choisir par les Présidents du Groupe IDELUX parmi les représentants des associés, exerceront cette fonction pour l'ensemble des cinq assemblées.

Article 2 : De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau du 23 juin 2021 tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 23 juin 2021.

Mr Marc JACQUEMIN présente le point suivant.

17. Motion appelant le Gouvernement régional à introduire un système de consigne pour les emballages de boissons en plastique et en métal et adhésion à "l'Alliance pour la consigne"

Vu la quantité de déchets ramassés le long des routes et chemins par les bénévoles de la commune ces dernières semaines ;

Considérant que 2,1 milliards de boissons sont vendues annuellement en Belgique ;

Considérant que l'opération « Grand nettoyage de printemps » menée en Wallonie en 2019 a permis de ramasser 500 tonnes de déchets sauvages, principalement le long des routes ;

Considérant que les bouteilles et canettes vides représentent environ 40 pourcent du volume de déchets sauvages ;

Considérant l'impact désastreux de ces déchets sauvages pour l'environnement et les animaux tant sauvages que domestiques que ce soit en termes de bien-être animal ou d'impact financier pour les propriétaires et les éleveurs ;

Considérant que cela représente un coût colossal pour la société et les collectivités, en particulier les pouvoirs

locaux chargés de la propreté publique de leurs territoires ;
Considérant que plus de 80% des Belges sont favorables à la mise en place d'une consigne sur les bouteilles et canettes, ce qui pourrait réduire le nombre de canettes et bouteilles dans la nature de 70 à 90 % ;
Considérant la lettre ouverte en mai 2018 de Test Achat aux Bourgmestres les appelant à installer la consignation des canettes afin de « réduire la montagne des déchets d'emballage » ;
Considérant qu'il existe une association belgo-hollandaise, « L'alliance pour la consigne », qui demande une solution structurelle, équitable et honnête pour la pollution par les bouteilles en plastique et les canettes dans les rues, bords de route, rivières, etc., une solution, susceptible de diminuer les coûts à charge des communes, de responsabiliser davantage les producteurs pour les déchets qu'ils produisent et de mettre ainsi en place un modèle de gestion des matières premières véritablement circulaire;
Vu l'engagement de notre commune en faveur de la propreté le long des routes et des chemins ;
Vu la réalisation d'une étude préparatoire à la mise en œuvre d'un système de consigne sur les canettes de boissons en Belgique par le Service Public de Wallonie en 2011 ;
Considérant que 24 communes wallonnes ont été choisies en 2018 afin de mener une expérience pilote de reprise de canettes ;
Vu la Déclaration de politique régionale 2019-2024 par laquelle le Gouvernement wallon s'engage à défendre la mise en place d'un système de consigne ;
DECIDE à l'unanimité:
Article 1: De demander à la Région wallonne de soutenir urgemment la mise en place en Belgique d'un système de consigne généralisé sur les emballages de boisson en plastique ou en métal.
Article 2 : De charger le Collège communal de transmettre la motion aux Parlement et Gouvernement wallons.
Article 3 : De rallier l' « Alliance pour la consigne » via la plateforme en ligne et d'inviter, via une communication sur le site internet et sur la page Facebook de la Commune, les entreprises à s'enregistrer également.

Mme Marie-Claire FRANCOIS présente le point suivant.

18. Bibliothèque - Rapport Financier

Vu le décret du 30 avril 2009, relatif au développement des pratiques de lecture ;
Vu l'arrêté de maintien de reconnaissance du 24 février 2021 signé par la Ministre de la Culture, Madame Bénédicte LINARD, par lequel la bibliothèque de Paliseul reste reconnue en catégorie 2 au 01/01/2021 ;
Considérant que, dans ce cadre, un rapport financier reprenant les données de l'année écoulée doit être élaboré pour le 30 juin de chaque année ;
Vu le projet de rapport financier 2020 de la bibliothèque locale rédigé par l'équipe de la bibliothèque ;
Sur proposition du Collège communal ;
DECIDE à l'unanimité:
d'approuver le rapport financier 2020 de la bibliothèque communale de Paliseul tel que présenté par le Collège communal.

Mme Marie-Claire FRANCOIS présente le point suivant.

19. Fabrique d'église d'Opont - compte 2020

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
Vu le compte de la Fabrique d'Eglise d'Opont, pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de Fabrique du 21/04/2020 et parvenu complet à l'Administration communale le 23/04/2020;
Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
Vu la décision du 29 avril 2021 par laquelle l'organe représentatif du culte réforme le compte de la fabrique d'église d'Opont en ces termes :
Article 5 des dépenses : 407,25€ au lieu de 378,30€ par une double comptabilisation de note de crédit en recette (article 18B) et dépense.
Considérant dès lors, que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Opont au cours de l'exercice 2020 ;
Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;
DECIDE à l'unanimité:
d'arrêter :
Article 1er : Le compte de la Fabrique d'Eglise d'Opont pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de la Fabrique du 21 avril 2021, arrêté et approuvé tel que réformé par l'organe représentatif du culte en date du 29 avril 2021, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.751,63 €
- dont une intervention communale ordinaire de :	4.751,22 €
Recettes extraordinaires totales	6.107,12 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.331,93 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.448,82 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	**11.858,75 €**
Dépenses totales	**5.780,75 €**
Résultat comptable	**6.078,00 €**

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.
Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la Fabrique d'Eglise d'Opont.

Questions orales

- Mr Maurice BOCLINVILLE demande où en est la poursuite de l'opération "nos héros oubliés". L'Echevine Marie-Claire FRANCOIS répond qu'elle n'était pas au courant que cette opération avait une suite de prévue, et que bien entendu cela devait l'être.
- Mme Marie-Claire FRANCOIS rebondit en demandant à Mr BOCLINVILLE s'il était bien au courant de la flamme de l'arc de triomphe qui doit venir le 22/08/2021 à Maissin, car on lui a dit qu'il était au courant depuis des mois, et Mme FRANCOIS s'étonne de ne pas avoir été mise au courant. Mr BOCLINVILLE répond qu'il était bien au courant mais qu'il attendait encore des informations.
- Mme Anne-Françoise TAHAY informe qu'elle a été contactée par plusieurs personnes au sujet du village de Our qui n'est pas bien entretenu, alors que c'est le plus beau village de Wallonie. L'Echevin Stéphane DAUVIN lui répond que les ouvriers travaillent par priorités, mais que Mme TAHAY ne doit pas hésiter à envoyer un mail dans ces cas-là, qu'il n'y a pas besoin d'attendre le conseil communal.
- Mr François LAGNEAU demande si la Commune a bien été mise au courant de l'opération "plaisir d'apprendre" organisée par la Fédération Wallonie Bruxelles. L'Echevine Marjorie MARLET lui répond qu'on a reçu le courrier et que le point passe au collège de lundi prochain.
- Mr François LAGNEAU demande ce qu'il en est des protocoles pour les salles dans le cadre du déconfinement. L'Echevine Marjorie MARLET lui répond qu'il peut prendre toutes les informations, et obtenir le protocole auprès de Mme Sylvie STEPPE, coordinateur PLANU communal.
- Mr Jean Pol HANNARD propose que dorénavant lorsqu'un conseiller a une question à poser il l'adresse quelques jours avant par écrit, afin que tout le monde puisse avoir une réponse complète.
- Mme Anne CARROZZA explique qu'au dernier conseil elle a posé une question sur le passage en crèche, et qu'après lecture du PV d'un collège précédent le dit conseil, elle a appris quelque chose qu'on ne lui a pas dit au conseil au sujet d'une perte financière de subside, elle estime que la réponse de Mme MARLET apportée au dernier conseil était de l' "à peu près". Mme MARLET lui répond que c'était la réponse correcte, et précise que Mme Anne CARROZZA était bien au courant puisque le problème est connu depuis la séance du collège communal du 08/06/2020.
- Mme Anne CARROZZA pose ensuite une question relative aux gobelets réutilisables, en expliquant avoir fait une comparaison de prix et invitant le collège à réfléchir à l'opportunité d'acquérir des gobelets, vu le coût de nettoyage. Elle propose comme solution alternative de passer par un brasseur. Mr Jean Pol HANNARD lui répond qu'il avait été très clair lors de la présentation du point au dernier conseil, dans le cadre de la MB1 : du crédit a été prévu au cas où l'option d'acquisition serait retenue, mais toutes les pistes sont et vont être envisagées.
- Mme Marie-Claire FRANCOIS annonce que le panneau d'information sur la Grande Place a été accepté par les pouvoirs subsidiants. Mme Anne CARROZZA répond qu'on lui avait en effet dit que ça prendrait de 2 à 3 ans et que c'est une bonne nouvelle.
- Mr Yvon MOLINE interpelle sur des subsides qu'UREBA vient de débloquer, et s'inquiète que la Commune passe à côté vu l'absence actuelle de notre conseiller en énergie. L'Echevin Stéphane DAUVIN lui répond qu'il n'y a pas d'inquiétude, que les dossiers seront suivis.
- Mr Yvon MOLINE interpelle le Bourgmestre quant au problème de pigeons près de l'église de Carlsbourg et celle d'Offagne. Il propose de recourir à nouveau au fauconnier même si cela a un coût. Mr le Bourgmestre lui répond qu'effectivement cela devra être pris en compte, et mis en MB. Mr Jacques POLINARD précise que cela avait été arrêté par décision de l'ancien collège communal.
- Mme Marjorie MARLET revient sur la question de Mme Anne CARROZZA à son égard, et précise qu'il est dommage que Mme Anne CARROZZA prétende que ce n'est pas passé au collège, alors que cela l'a été, et qu'elle y était.
- Mr le Bourgmestre souhaite mettre en garde certains conseillers communaux, car il a pu constaté que certains étaient peu regardants quant à la confidentialité des points à huis clos. Il rappelle qu'il faut faire très attention à cela, et rappelle que toute divulgation du huis clos est punissable par le code pénal. Pour lui, ce qui s'est passé dernièrement est trop lourd que pour pouvoir laisser passer, car des éléments fondamentaux du dossier ont été divulgués. Il précise que le collège communal se réserve le droit de réaliser une enquête.
- Mr Guillaume DUPUIS interpelle sur les kermesses locales. Il demande si, à l'instar de celle qui va avoir lieu à Paliseul, toutes les autres kermesses pourront avoir lieu selon le même protocole. Mme MARLET lui répond que chaque kermesse devra être organisée en fonction des règles et protocoles en vigueur à ce moment-là.

Huis-clos

La séance est levée à 22h31.

Approuvé par les membres présents en séance du 01/07/2021.

Par le Conseil :

La Directrice générale,

E. HEGYI

Le Bourgmestre,

Ph. LEONARD